

Rectificatif au règlement d'exécution (UE) n° 1364/2013 de la Commission du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n° 889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de juvéniles issus de l'aquaculture non biologique et de semences de mollusques bivalves non biologiques dans l'aquaculture biologique

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 343 du 19 décembre 2013)

Page 29, à l'article 1^{er}, point 1):

au lieu de: «à 80 % jusqu'au 31 décembre 2011, à 50 % jusqu'au 31 décembre 2014 et à 0 % à compter du 31 décembre 2015.»

lire: «à 80 % à compter du 31 décembre 2011, à 50 % à compter du 31 décembre 2014 et à 0 % à compter du 31 décembre 2015.»

Page 29, à l'article 1^{er}, point 2):

au lieu de: «80 % jusqu'au 31 décembre 2011, 50 % jusqu'au 31 décembre 2014 et 0 % à compter du 31 décembre 2015.»

lire: «80 % à compter du 31 décembre 2011, 50 % à compter du 31 décembre 2014 et 0 % à compter du 31 décembre 2015.»
